



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;

EXCUSÉS : Véronique PELISSIER, Nadia BERTRAND, Henri POIRSON et Guillaume POUJOL DE MOLLIENS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : VALIDATION DU MONTANT ANNUEL 2023 DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'OISE (SMBO), CONCERNANT LA RÉALISATION DES MISSIONS RELATIVES A LA CARTE 3 DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), créé en 2003 et structure de développement de l'Oise et ses affluents dans le Val d'Oise ;

VU la convention pluriannuelle conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 entre la Commune et le SMBO ;

VU l'avis de la commission municipale du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Saïd BOURDACHE rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle précitée distingue la création des cheminements sur les berges de l'Oise, compétence de la CACP, de leur entretien, assuré par les communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une convention unique relative à la mission d'entretien, entre le SMBO et les communes souhaitant conventionner, à savoir Saint-Ouen l'Aumône et Neuville-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que le financement est proratisé à l'ensemble des communes de la CACP riveraines de l'Oise, souhaitant recourir aux services du SMBO, en l'occurrence Saint-Ouen l'Aumône et Neuville-sur-Oise, avec comme critère de répartition 50 % de la population et 50 % du linéaire de berges ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel à supporter par la Commune doit être voté à chaque début d'exercice et sera fonction du programme annuel validé entre le syndicat SMBO et la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total de la participation de la Commune pour l'année 2023 qui s'élève à 16 801,00 € TTC (seize mille huit cent un euros) répartis de la façon suivante :

- Abattage / élagage : 2 arbres, soit 1 800 € TTC ;
- Ramassage des feuilles : 2 passages et 1 seul sur la zone du pont de Pontoise, soit 4 766 € TTC ;
- Fauche : 2 passages classiques soit 3 653 € TTC, au lieu de 1 à 10 passages et 1 passage en fauche tardive à 514 € TTC ;
- Taille branches basses : 2 passages, soit 2 127 € TTC ;
- Frais de fonctionnement : 2 449 € TTC (estimation) ;
- Reliquat 2022 : 1 492€ TTC

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/04/2023

Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Laurent LINQUETTE

Gilbert DERUS